

Pointe-à-Pitre, le 31 décembre 2021

A l'attention de tous les Présidents de Clubs

Copie : Président de la CRSRC

Objet : Règles à observer en cas de Virus circulant dans un club

Chères Présidentes,
Chers Présidents,

Vous retrouverez ci-dessous, un extrait du « Protocole de Reprise des Compétitions Régionales et Départementales de la FFF » tiré de l'application du Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifié par les décrets n°2021-1521 du 25 novembre 2021 et n°2021-1527 du 26 novembre 2021, précisant les règles à observer en cas de circulation du virus de la COVID 19 au sein d'un club.

Ces informations seront également disponibles dans la « boîte à outils anti covid » à votre disposition sur le site de la Ligue Guadeloupéenne de football.

La situation et les dispositions évoluant rapidement, nous vous recommandons de suivre périodiquement les publications de la Ligue relatives à ce sujet.

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (NDLR : via sgeneral@lgfoot.fr)
- Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits (NB : il s'agit de la CRSRC pour la Ligue Guadeloupéenne de Football)

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :

- **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs) sous réserve du respect des diligences précisées ci-dessus.**
- **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.**

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. (...)

Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe

Situation d'isolement des personnes :

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid- 19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou un test antigénique (TAG) suivi d'une confirmation par test RT-PCR en cas de résultat positif.

Cas des joueuses ou joueurs :

1. Si le résultat de ce test est **négatif** :
Ce joueur peut sortir de l'isolement après avis médical.

Respectons-les tous !

2. Si le résultat de ce test est **positif** :

L'isolement est obligatoire. La priorité demeure l'isolement sans délai des cas, dans cette hypothèse :

- Si le joueur est symptomatique à la suite d'une contamination par le virus sauvage (SARS-CoV2) ou ses variants, la durée d'isolement des cas confirmés ou probables de SARS-CoV2 est harmonisée. L'isolement des cas confirmés ou probables symptomatiques est de **10 jours pleins** à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 10ème jour (s'il cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre).
- Si le joueur est asymptomatique, l'isolement est compté à partir du jour du premier prélèvement positif (test antigénique ou RT-PCR de 1ère intention) pour **une durée de 10 jours pleins** également. En cas de survenue de symptômes évocateurs de la Covid-19

La période d'isolement devra être rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes. Dans ce cas, s'il y a encore de la fièvre au 7ème jour, l'isolement est maintenu jusqu'à 48h après la fin de la fièvre.

Le test RT PCR ou antigénique n'est pas nécessaire en sortie d'isolement à J11.

A la sortie de l'isolement, au 11ème jour, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive. La fin de l'isolement doit s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement. Ceci implique une reprise avec une distanciation sur le terrain et en dehors du terrain. Un bilan cardiaque ou tout autre bilan nécessaire est préconisé en fonction de la symptomatologie et de l'avis du médecin traitant. Selon les recommandations du club, des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8ème jour après la fin de la fièvre. La reprise collective (entraînement ou match) se fait donc au mieux au 18ème jour.

La découverte de la positivité d'un joueur impose l'isolement de celui-ci ainsi qu'une surveillance clinique accrue de tous les membres du groupe élargi. Des tests RT-PCR doivent être réalisés au minimum à J7 chez les cas-contacts non vaccinés ou en cas de symptômes. Pour les vaccinés, un test PCR est à réaliser seulement s'il y a des symptômes, aucun test n'est prévu à J7.

En l'absence de symptômes, **les personnes vaccinées** sont considérées **comme contact à risque de transmission négligeable** : la réalisation d'un test diagnostique et l'isolement ne sont donc pas requis pour les personnes vaccinées cas contact.

Cas des autres membres du groupe sportif

1. Si le résultat de ce test est **négatif** : Cette personne peut sortir de l'isolement.

2. Si le résultat de ce test est **positif** :

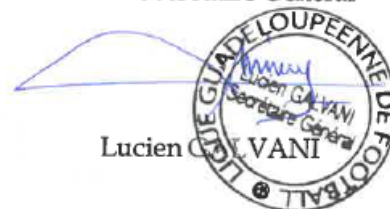
Cette personne doit rester isolée du reste du groupe, selon la doctrine de l'Etat et des ARS, pendant une période de 10 jours à compter du 1^{er} jour des symptômes ou du jour du test RT-PCR positif. Au 11^{ème} jour, la fin de l'isolement doit s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement. Ceci implique une reprise avec une distanciation sur le terrain et en dehors du terrain, mais la reprise du travail est possible.

J'en profite pour vous souhaiter, une nouvelle fois, à toutes et tous, de très belles fêtes de fin d'année.

Je vous prie de croire, chères Présidentes, Chers Présidents, en l'expression de toute ma considération.

LIGUE GUADELOUPÉENNE
DE FOOTBALL

Le Secrétaire Général

A blue ink signature of Lucien G. VANI is written over a circular stamp of the Ligue Guadeloupéenne de Football. The stamp contains the text 'LIGUE GUADELOUPÉENNE DE FOOTBALL' and 'Secrétaire Général'.

Lucien G. VANI

Pasynémen ten nou :